



République française

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Mairie de Fontenay-Mauvoisin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : LEFEVRE, BOURREAU, GAUFFINET, FREYCHE

Messieurs : JOSSEAUME, LE BARON, BOURDON, GOUYETTE, DUFOUR, THEPENIER.

Etaient Absents :

Madame :

Messieurs : GUIGUEN (pouvoir à Mr BOURDON)

Nbre de membres en exercice : 11

Secrétaire de Séance : Frédéric THEPENIER

Présents : 11

Votants : 11

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2014-
COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-31, L1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R241-1 à R241-33,

Ayant entendu l'exposé effectué par Monsieur le Maire, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Les résultats cumulés au 31 décembre 2014 s'élèvent à :

Section de Fonctionnement : Excédent de : 569 700.49 €

Section d'Investissement : Déficit de : 245 004.29 €

Soit un résultat excédentaire de clôture : 324 696.20 €

Monsieur le Maire quitte le Conseil afin que le Conseil Municipal délibère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE le Compte Administratif 2014 Commune, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : Excédent de : 569 700.49 €

Section d'Investissement : Déficit de : 245 004.29 €

Soit un résultat excédentaire de clôture : 324 696.20 €

**OBJET : DELIBERATION - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
POUR L'EXERCICE 2014 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-12 et suivants, et le Code des Communes, articles R241-1 à R241-33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur de Mantes-la-Jolie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 – Budget Commune – dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2911-1 et suivants, et L2311-1 et suivants,

Monsieur le Maire fait lecture du Budget Primitif 2015 de la Commune,

Section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **717 823.14 €**

Section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **1 087 334.01€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et une abstention, VOTE le Budget Primitif 2014 - Commune.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE 2015

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, considérant que le Compte Administratif présente :

un excédent global de fonctionnement de	:	569 700.49 €
un déficit d'investissement de	:	245 004.29 €

dont les restes à réaliser 2014	:	
Investissement : dépenses	:	272 977.57€
Investissement : recettes	:	606 804.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et une abstention,

- DECIDE d'affecter le résultat au Budget Primitif 2015 Commune suit :

Affectation au compte 1068	:	245 004.29 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	:	324 696.20€
Déficit d'investissement reporté (compte 001)	:	245 004.29 €

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'Habitation	:	07.84%
Taxe Foncier Bâti	:	12,06%
Taxe Foncier Non Bâti	:	58,44%

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA CAMY ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES ET SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1,

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté et les services des communes membres,

Considérant le travail de réflexion et de concertation conduit au sein du groupe de travail mutualisation et les préconisations et conclusions de ce dernier et notamment en synthèse :

- que la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé
- que la méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation doit être adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Considérant le rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du mandat, transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération aux maires de l'ensemble des communes membres en date du

Considérant que les Conseils municipaux de chacune des communes membres de la CAMY sont appelés à formuler un avis préalable sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa communication, avant que le schéma de mutualisation ne soit soumis pour adoption au Conseil Communautaire,

Considérant que le défaut d'avis dans ce délai est assimilé à un avis favorable,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations et sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations et sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

DELIBERATION – REMBOURSEMENT PA RANTICIPATION DE L'EMPRUNT COURT TERME DU CREDIT AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2911-1 et suivants, et L2311-1 et suivants,

Monsieur le Maire explique que le remboursement court terme contracté en N-1, peut être remboursé par anticipation.

Les subventions allouées sur l'année 2015 peuvent permettre de rembourser cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ce crédit contracté au Crédit Agricole et de signer et traiter les affaires afférentes.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES

Suite à la demande du comité des fêtes, le maire présente la demande de subvention au conseil municipal.

Il a été décidé après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- DONNER une subvention de 1500 euros au Comité des Fêtes de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.